



Commission Régionale d'Arbitrage

Règlement de la CRA D'OCCITANIE

Mise à jour Mai 2025

Rédacteur Bruno GUTIERREZ

LIGUE DE VOILE OCCITANIE

1815 AVENUE MARCEL PAGNOL - 34470 PEROLS

Tél. : +33 (0)4 67 50 48 30 - ligue@voileoccitanie.com

www.ffvoileoccitanie.net

Siret : 824 242 382 00011

STATUTS DE LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE (CRA):

La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée conformément à l'article 32 des statuts et aux articles 23 à 26 du Règlement Intérieur de la Ligue Occitanie de Voile.

Rattachée directement au Bureau Exécutif de la Ligue, elle reçoit de ce dernier une délégation des pouvoirs et missions définis dans les articles cités et dans le présent règlement.

MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA CRA :

La commission Régionale d'Arbitrage régit l'ensemble du corps arbitral régional (comités de course, juges, umpires, commissaires aux résultats) pour les épreuves inscrites au calendrier sur la Ligue Occitanie de voile et

- Assure la formation en vue d'attribuer les qualifications régionales d'arbitre,
- Anime l'équipe de formateurs et de tuteurs des stagiaires
- Assure la formation des commissaires aux résultats FREG et SCORE
- Délivre, renouvelle, suspend ou retire les qualifications régionales (Article 26 du Règlement Intérieur de la Ligue),
- Assure et contrôle les désignations des arbitres qualifiés sur les épreuves du calendrier régional la Ligue Occitanie de Voile, conformément à la Réglementation Technique de la FFVoile.
- Propose à la Commission Centrale d'Arbitrage les arbitres qualifiés candidats aux formations nationales,
- Assure la diffusion des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la FFVoile et de toute autre règle régissant les compétitions à la voile.

- Pour l'ensemble des épreuves relevant de son ressort, la Commission Régionale d'Arbitrage
- veille à la conformité des avis de course et des instructions de course avec les règlements fédéraux.

- La CRA participe aux commissions sportives et contrôle l'application des directives de ligue concernant la gradation des épreuves et le calendrier des épreuves ainsi que la capacité des clubs à organiser une régate (avoir des arbitres club ou régionaux en fonction du grade de l'épreuve) .

- Concernant des épreuves de niveau supérieur au grade 5A, la Commission Régionale d'Arbitrage propose et donne un avis à la Commission Centrale d'Arbitrage, avec les noms des arbitres régionaux demandant une dérogation.

- Sur demande des clubs Organisateur, la CRA nommera les Commissaires aux résultats FReg ou Score nécessaires. Leur prise en charge est identique à celle des arbitres désignés.

- La CRA se réserve la possibilité de nommer sur certaines épreuves les équipes d'arbitrage qu'elle jugera nécessaires. Pour les épreuves de ligue, la CRA désignera prioritairement les arbitres régionaux,

COMPOSITION :

Après consultation du Président de la CCA et conformément à son règlement, le Président de la CRA est proposé par le Président de la Ligue Occitanie de Voile et validé par le CA de Ligue. Il est choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale et fortement impliqués dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.

Tous les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage doivent être des arbitres (nationaux, régionaux) en activité. (voir la liste des membres de la CRA en annexe)

RELATIONS AVEC LES CDV ET CLUBS :

La CRA gère en collaboration avec les CDV et les clubs, les activités des arbitres de club et régionaux ainsi que la diffusion des informations en direction des clubs

Les clubs souhaitant inscrire une régate au calendrier doivent avoir un arbitre de club ou régional parmi leurs membres ou engager un cursus de formation pour l'un d'entre eux. Pour une régate de grade 5A ou 5B, il doit s'agir d'une qualification régionale. Pour une régate de 5B, un arbitre de club peut demander une dérogation sous réserve de justifier d'une expérience reconnue, en particulier par un arbitre national ou régional.

FORMATION DES ARBITRES REGIONAUX :

La CRA organise, en coordination avec la commission formation, les actions de formation à l'arbitrage.

La formation régionale est organisée sur un week-end d'entrée en formation en début d'année , à partir de la plateforme E-Learning MOODLE mise en place par la FFVoile.

La date sera publiée sur le site de la ligue et diffusée aux clubs.

A l'issue de ce week-end un tuteur sera nommé pour chaque stagiaire, qui aura pour rôle d'accompagner et de guider le stagiaire jusqu'à sa nomination.

La formation pratique commencera par des mises en situation (apprentissage) sur des épreuves de tous grades sous la responsabilité des arbitres nommés. Puis elle comprendra 2 évaluations formatives et enfin une évaluation finale par un arbitre national ou régional

agréé par la CRA, en charge d'une épreuve de grade 5A (ou 5B avec accord de la CRA). Toutes les demandes de formation devront être adressées à la Ligue à l'attention du Président de la CRA.

A l'issue d'un cursus de formation satisfaisant, qui ne devra pas excéder une période de deux années, la CRA peut délivrer la qualification d'arbitre régional pour une durée probatoire de 2 ans puis de 4 ans renouvelable.

La CRA nomme les formateurs et les évaluateurs.

CONTROLE DES QUALIFICATIONS D'ARBITRE REGIONAL :

Les arbitres doivent respecter les engagements pris lors de leur nomination.

La CRA procédera au retrait de cette qualification pour tout arbitre qui ne satisferait plus aux critères de son engagement (défini en annexe), dont font partie le retour des compte rendus d'épreuve d'une part et le compte rendu annuel d'activité d'autre part, ainsi qu'une participation minimum de un arbitrage de grade 5A minimum à l'extérieur de son club.

En cas de fautes d'arbitrage répétées ou de fautes d'arbitrage graves, la CRA pourra après analyse entendre l'arbitre concerné et proposer un complément de formation ou décider le retrait de la qualification régionale.

En cas de faute grave de comportement, la CRA pourra après avis du Président de la Ligue, prendre des mesures conservatoires avec cessation des activités d'arbitrage.

FONCTIONNEMENT DE LA CRA :

La CRA se réunit périodiquement, et au moins 2 fois par an. Son Président peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission, ou autre consultant.

Le Président de la CRA présente un compte rendu d'activité à chaque Assemblée Générale de la Ligue.

Outre les deux réunions périodiques, la CRA convoquera annuellement l'ensemble des arbitres, pour faire un bilan de l'année, présenter les nominations (régional, national) et donner les objectifs de l'année.

VALIDATION DES ARBITRES ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS :

Il existe 3 grades d'épreuves prises en compte par la CRA de la Ligue :

- Grade 4 : Sélectives Nationales et Inter régionales.
- Grade 5A : Epreuves de Ligue y compris ses championnats.
- Grade 5B et 5C : Epreuves Départementales, critères et épreuves de club.

Les clubs organisateurs transmettront à la CRA les noms souhaités des Présidents de CC, du Président du Jury, du Comité Technique (s'il y a lieu) :

- A partir du 1er Décembre de l'année N-1, pour les épreuves de grades 4 (désignation des arbitres par la CCA),
- Avant la réunion de confirmation des désignations des arbitres au mois de Janvier pour les épreuves de grade 5A,
- 1 mois au plus tard avant la compétition, pour les épreuves de grade 5B ou 5C.

Dérogation Epreuves du Grade 4 : L'arbitre demande sa dérogation à la CRA qui transmet cette demande à la CCA pour les arbitres régionaux dont les frais de déplacement sont pris en charge par l'Autorité Organisatrice sur la base du tarif fédéral comme pour les arbitres nationaux.

Prise ne charge des frais

Remboursement des frais Epreuves des Grade 5A : Pour les membres du Comité et les commissaires aux résultats qui n'officient pas dans leur club, les frais de déplacement doivent être pris en charge par le club Organisateur sur la base du tarif fédéral.

Pour les finales des championnats de Ligue, les frais de déplacement sont pris en charge par la Ligue sur la base du tarif fédéral pour l'ensemble du Comité et les commissaires aux résultats.

Epreuves de Grade 5B ou 5C : Pour les membres du Comité et les commissaires aux résultats qui n'officient pas dans leur club, les frais de déplacement doivent être pris en charge par le Club Organisateur sur la base du tarif fédéral.

Dans tous les cas, l'Autorité Organisatrice fournit l'Hébergement à l'arbitre lorsque l'épreuve se déroule sur plus de 24 heures.

ANNEXES

- Liste des membres de la CRA 2025
- Critères de renouvellement d'arbitre régional
- Engagement des arbitres

Le Président de la CRA
Bruno GUTIERREZ

Le Président de Ligue
Pierre CARAYON



LIGUE DE VOILE OCCITANIE
1815 AVENUE MARCEL PAGNOL - 34470 PEROLS
Tél. : +33 (0)4 67 50 48 30 - ligue@voileoccitanie.com
www.ffvoileoccitanie.net
Siret : 824 242 382 00011



Ligue OCCITANIE de Voile
Commission Régionale d'Arbitrage

DEMANDE DE RENOUELEMENT QUALIFICATION
ARBITRE REGIONAL

(Adressée au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage)

Je soussigné(e), arbitre régional de la Ligue Occitanie de voile, après avoir pris connaissance de la procédure ci jointe, demande au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue Occitanie, le renouvellement de ma qualification d'arbitre régional.

Comité de Course – Jury (entourez la mention)

Date et Signature

NOM et Prénom :

Club :

N° Licence :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

LIGUE DE VOILE OCCITANIE

1815 AVENUE MARCEL PAGNOL - 34470 PEROLS

Tél. : +33 (0)4 67 50 48 30 - ligue@voileoccitanie.com

www.ffvoileoccitanie.net

Siret : 824 242 382 00011

QUALIFICATION ARBITRE REGIONAL PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT

Retourner à la CRA la demande de renouvellement de qualification d'arbitre qui vous a été adressée.

Après étude du dossier, la CRA pourra :

- Renouveler pour une période de quatre ans.
- Conditionner le renouvellement :
 - à l'obtention d'informations complémentaires en particulier la demande de renouvellement.
- à la participation à une session de remise à niveau.
 - au passage d'un test (théorique et/ou pratique).
 - Suspendre temporairement le renouvellement de la qualification :
 - ° dans l'attente d'un cursus de formation satisfaisant.
 - ° dans l'attente d'un complément au dossier (test...).
- Refuser le renouvellement.
- Renouveler pour une période probatoire dans le cas d'une activité trop réduite par exemple.

Critères entraînant la remise en cause de la qualification « Arbitre Régional »

Critère 1 :

- Manquement majeur (défaut de licence valide*, code de l'arbitre non signé).
- Manquements répétés induisant un défaut d'information.
- Négligence(s).
- Absence de demande de renouvellement.

Critère 2 :

- Degré de participation nul ou très faible.
- Degré de participation faible.

Critère 3 :

- Faute(s) occasionnelle(s).

- Fautes répétitives après remise à niveau.
- Fautes répétitives avant remise à niveau.

Critère 4 :

- Comportement indigne ou inacceptable.
- Infraction(s) flagrante(s) ou répétée(s) au Code de l'Arbitre.
- Comportement discutable.
- Infraction occasionnelle au Code de l'Arbitre.

Dans certains cas graves relevant des critères 3 et 4, la CRA pourra être amenée à saisir le Président de la CCA pour prononcer une suspension de la qualification d'arbitre à titre conservatoire, avant l'expiration de la période de quatre ans.

(*) La qualification d'arbitre est automatiquement suspendue

Commission Régionale d'Arbitrage OCCITANIE

ENGAGEMENT DE L'ARBITRE

L'ARBITRE s'engage à :

- Envoyer à la CRA son RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE, et sous 8 jours les COMPTE-RENDUS des Régates qu'il a arbitrées – adresse mail : cra.occitanie@gmail.com
- Avoir un minimum d'activité :
Deux épreuves à minima par année civile dont au moins une épreuve en dehors de son club
Une épreuve de Ligue pour les arbitres régionaux
Participer au moins à un colloque régional sur une période de 2 ans,

—

En sa qualité d'Arbitre de la Fédération Française de Voile, et dans toutes ses activités d'arbitrage, il s'engage à :

- Contribuer au respect de la FFVoile, de ses dirigeants et de ses règlements,
- Décliner en toute circonstance sa qualité " d'Arbitre de la FFVoile ",
- N'arbitrer que des épreuves reconnues par la FFVoile,
- Accepter et respecter les désignations effectuées selon les règlements en vigueur,
- Ne pas cumuler plusieurs fonctions d'arbitrage sur des épreuves de niveau au moins Régional, sans autorisation préalable de la FFVoile ou de la CRA concernée,
- N'accepter aucune rétribution sous quelque forme que ce soit,
- N'exiger des organisateurs aucune prise en charge supérieure aux normes de la FFVoile,
- Arbitrer seulement selon les Règles conformes aux RCV et aux prescriptions de la FFVoile,
- Être solidaire de toute décision d'arbitrage sans divulguer, même partiellement, la teneur des débats internes du Comité de Course ou du Comité de Protestation,
- Avoir à l'égard des concurrents et des organisateurs un comportement irréprochable,
- Pour chaque épreuve, et dans toute circonstance, mener à son terme la mission d'arbitrage qui lui a été confiée, sauf raison d'absolue nécessité.

NOM et Prénom :

—

Club : Qualification demandée : CCR – JUR barrer la mention inutile

N° Licence :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail :

Fait à : Le :

Signature Avec la mention "lu et approuvé"